



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_42

**Restriction des accès piétons et modes doux
sur le parvis de la mairie, de l'école et dans le
chemin piétonnier et restriction du stationnement
sur la place de la Mairie**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

Considérant que, pour des raisons d'ordre public à l'occasion de la rentrée scolaire, il est nécessaire de restreindre temporairement les accès piétons sur le parvis de la mairie, de l'école et dans le chemin piétonnier attenant et de restreindre le stationnement sur la place de la Mairie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les accès piétons et modes doux sur le parvis de la mairie et de l'école ainsi que dans le chemin piétonnier reliant la rue de Champagnole à la rue du Processionnal seront réservés aux élèves, aux parents d'élèves ou leurs accompagnateurs ainsi qu'aux personnels responsables d'une mission de service public, le lundi 4 septembre 2017 de 8h à 10h.

Article 2 : Le stationnement sur la place de la Mairie sera réservé aux parents d'élèves ou à leurs accompagnateurs ainsi qu'aux personnels responsables d'une mission de service public le lundi 4 septembre 2017 de 8h à 10h.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 3 septembre 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

